Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-09_12_05_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **12 mai** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. MAUPOINT, Mme CAILLE, Mme AVELINE-BRIGNON et M. COLAS*

***Pouvoirs** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD donne pouvoir à M. JUHEL*
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme CAILLE donne pouvoir à Mme SIMON-GRIMONT
Mme AVELINE-BRIGNON donne pouvoir à Mme DELANGHE
M. COLAS donne pouvoir à M.ADAM

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 18 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BOVE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

9. Urbanisme – acquisition et cession des parcelles AI n°98p et AI n°97p: modification de la délibération n°11 de la séance de Conseil Municipal du 2 mars 2020

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de Conseil Municipal en date du 2 mars 2020, le Conseil Municipal décida de procéder à un échange de parcelle avec Madame Nicole MORIN, propriétaire d'une parcelle donnant accès aux postes de refoulement et de relevage du lotissement « Les coteaux de la Chiennais ».

Afin de permettre plus facilement l'accès à ces postes de relevage et de refoulement, il fut décidé que la Commune devienne propriétaire de la parcelle AI n°98p d'une contenance de 1 071m² pour un euro « symbolique ».

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-09_12_05_2026-DE

En échange, il fut convenu que la parcelle AI n°97P d'une superficie de 47m² fusse cédée à Madame MORIN gracieusement.

Aux termes des échanges conclus avec Madame MORIN, un accord fut émis pour que la Commune acquière pour un euro symbolique cette parcelle AI n°98p, ce qui fut acté lors de la séance de Conseil Municipal du 2 mars 2020.

Aujourd'hui, il convient de revenir sur la prise en charge des frais de géomètre et de notaire. Le 2 mars 2020, il fut décidé que ces frais fussent partagés de moitié être la Commune et le promoteur Monsieur GAREL.

Les éléments de contexte ayant évolué depuis (la société de Monsieur GAREL n'existe plus en tant que telle), il est proposé aujourd'hui que ces frais incombent à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable pour que la Commune prenne à sa charge l'entièreté des frais de géomètre et de notaire relatifs à cet échange de parcelles**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces notamment l'acte notarié en l'étude de Maître PÉAN TAMPÉ et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie BOVE